

**Accord de confiance entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations du secteur de l'offre d'accompagnement du handicap**

*« Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap »*

**Préambule :** une volonté commune, des ambitions conjointes, une action en responsabilité partagée

Notre ambition commune, s'inscrivant dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, est de mieux accompagner la diversité des choix de vie des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants, et de renforcer le pouvoir d'agir de toute notre société au service de ce projet :

- Un pouvoir d'agir porté en responsabilité partagée, simplifiant, par la coopération des acteurs, l'accès et la mise en œuvre accompagnée des droits ;
- Une politique coordonnée, transversale d'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap ;
- Une accélération de la mise en accessibilité de la société : l'accès à tout, pour tous, avec tous.
- Un pouvoir d'agir partagé faisant le choix de la montée en compétences de la société toute entière ;
- Un pouvoir d'agir facilitateur, suscitant l'innovation sociale et solidaire, sa modélisation et son essaimage dans les territoires.
- Une évolution des pratiques professionnelles pour accompagner autrement les parcours de vie des personnes en situation de handicap ;
- La nécessité d'aller au-delà des politiques du handicap organisées en silo et de la réglementation cloisonnée.

L'accord de confiance vise, en soutien de cette ambition, à renforcer les capacités d'action de chaque partie prenante tout en créant une plus forte valeur ajoutée commune :

- Les personnes en situation de handicap, leurs proches aidants et les associations représentatives des personnes sont reconnues pour leurs expertises et compétences propres ; chacun agit en responsabilité pour entendre leur expression et leurs choix de vie et en faire le moteur des actions à conduire.
- L'Etat, par l'action rénovée des administrations centrales et déconcentrées ainsi que de ses agences, est renforcé dans son rôle de coordination et de garant de l'égalité des droits et de l'équité territoriale ; il agit dans le même temps en appui des réponses dans les territoires ;
- Les départements, détenteurs de compétences dans le champ du handicap, sont étayés dans leur action au cœur des territoires ;
- L'expertise des associations gestionnaires est reconnue. Acteurs clés de la réussite de la transition vers la société inclusive, elles sont appelées à partager leurs savoirs avec tous les acteurs de droit commun. A ce titre, leurs professionnels sont accompagnés dans la mutation de leur savoir-faire.

L'accord de confiance est conclu entre l'Etat, l'Association des Départements de France, les fédérations et associations gestionnaires de l'offre médico-sociale qui partagent la responsabilité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Il s'appuie sur la définition partagée de principes directeurs, assurant la réciprocité des engagements et le partage d'une méthodologie commune.

## **I- LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **Engagement 1 : Faire de la co-construction avec les personnes le principe et le moteur de la politique du handicap**

Nous nous engageons à inscrire l'expertise des personnes en situation de handicap comme condition de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques :

- en faisant de la co-construction avec les personnes, les aidants et les associations le succès d'une réponse adaptée à leurs choix, leurs aspirations et leurs besoins ;
- en fixant l'ambition commune de construire une offre à « 360° », au service de parcours de vie personnalisés, modulables, évolutifs et respectant la diversité des choix de vie, qu'ils s'inscrivent dans le droit commun et/ou en milieu spécialisé ;
- en faisant de la « pair expertise » et de l'expertise d'usage des aidants des leviers un levier d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans l'expérimentation de nouveaux choix de vie.
- En bénéficiant d'un accompagnement de qualité répondant pleinement à leurs besoins et aspirations, y compris pour les personnes en situation de handicap avec des besoins d'accompagnement complexes.

### **Engagement 2 : Faire de l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire un impératif d'action**

Nous nous engageons, en lien avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs familles à poursuivre la simplification de la vie de nos concitoyens en situation de handicap, et à garantir un égal accès aux droits sur tout le territoire au travers d'un programme pluriannuel « Ma MDPH *demain* » structuré autour des quatre impératifs :

- Faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits et de sa simplification dans tous les départements de la République en métropole et en outremer ;
- Faire des MDPH les garantes d'une haute qualité de service ;
- Faire des MDPH un lieu de participation effectif des personnes en situation de handicap, des aidants et des associations ;
- Faire des MDPH un maillon fort de territoires 100% inclusifs.

### **Engagement 3 : Faire de l'accompagnement à l'exercice réel des droits une exigence inconditionnelle**

Nous nous engageons à concrétiser au service de nos concitoyens le droit à être accompagnés dans la mise en œuvre de leurs droits tout au long de leurs parcours de vie. Les personnes ne pourront plus être laissées seules sur une liste d'attente à rechercher par elles-mêmes des solutions d'urgence, de transition et de long terme, quel que soit leur choix de vie.

- Nous partageons la responsabilité d'organiser ensemble dans les territoires l'acte II de la « Réponse accompagnée pour tous » : nous n'attendons plus la survenue de ruptures de parcours pour agir ensemble ;
- En laissant une large part à l'initiative et à la différenciation des solutions selon les territoires, nous donnons l'ambition de susciter un échelon territorial de proximité pertinent pour les personnes, qui permette d'animer des communautés territoriales d'accompagnement au plus près des personnes et de leurs proches aidants. Elles concrétiseront notre pouvoir d'agir commun, au service de la construction de solutions décloisonnées, diversifiées et évolutives.
- Nous nous engageons à consolider, transformer, diversifier et accroître en complémentarité, l'offre d'accompagnement, pour répondre aujourd'hui aux échecs d'accès aux droits et anticiper les besoins de demain, à l'appui d'une meilleure connaissance des parcours des personnes.

**Engagement 4 : Faire croître la culture de la vigilance et de la transparence pour progresser ensemble en confiance**

Nous nous engageons à renforcer les systèmes de recueils des signaux préoccupants concernant les accompagnements des personnes, en particulier les plus vulnérables ; nous organisons mieux les circuits des réponses vis-à-vis des personnes et des familles et faisons de la transparence un outil de progrès et de confiance partagée.

**Engagement 5 : Faire de l'expertise médico-sociale le moteur d'une société de compétences**

Nous nous mobilisons pour ouvrir une nouvelle étape de progrès afin que notre société devienne pleinement accompagnante et que les personnes puissent vivre, dans un environnement adapté, là où elles ont choisi de vivre :

- Nous facilitons le partage et la diffusion des expertises liées aux handicaps pour irriguer par de nouvelles compétences la société ;
- Reconnus comme des experts professionnels des situations de handicap, les associations gestionnaires et leurs établissements et services médico-sociaux sont, avec les personnes elles-mêmes, les promoteurs et la condition d'une transition réussie vers la société inclusive.

Nous reconnaissons le rôle et les missions des professionnels du médico-social et assurons des formations adaptées nécessaires au déploiement de nouvelles compétences et à la transformation de ce secteur.

## **II- LA METHODE D'ACTION COMMUNE**

### **Principe d'action 1 : Engager chaque acteur dans le champ de sa responsabilité**

1/ **Un Etat** est à la fois exigeant sur l'effectivité et l'équité des réponses, et facilitateur de la transformation :

- par la structuration de réponses différenciées – notamment dans l'appui proposé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie – ;
- par l'animation des administrations centrales et les agences nationales dans une transversalité d'action en support de la simplification réglementaire et budgétaire ; il est notamment mené une veille proactive sur les dispositifs juridiques et financiers pouvant faire l'objet d'une simplification.
- par le soutien des agences régionales de santé dans leur rôle d'accompagnement des associations gestionnaires avec des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens permettant de faire levier de la transformation ;
- et enfin par le soutien à l'innovation et au transfert des expérimentations conduites dans les territoires.

2/ **L'Assemblée des départements de France** s'engage, en lien avec les présidents des conseils départementaux, à promouvoir la mobilisation et l'accompagnement des équipes départementales pour garantir l'accès aux droits des personnes et agir sur l'évolution de l'offre d'accompagnement.

3/ **Des associations** qui s'engagent à construire des réponses complémentaires et personnalisées pour viser l'inconditionnalité de l'accompagnement des personnes, ainsi qu'à adapter leur offre pour créer les conditions d'une société inclusive. Chaque association signataire de la présente convention d'engagement s'engage à diffuser et à promouvoir cette convention auprès de ses associations membres et à participer aux travaux engagés pour son application.

### **Principe d'action 2 : Garantir l'opérationnalité de l'accord de confiance**

**Deux accords de méthode soutiendront et déclineront l'opérationnalité de l'accord de confiance :**

- Un accord de méthode Etat-Départements sur le fonctionnement et le pilotage des MDPH ;
- Un accord de méthode Etat-Départements-Associations représentatives des personnes- Organismes gestionnaires sur l'évolution de l'offre médico-sociale.

Ces deux accords de méthode visent à décrire notre méthode commune d'action, à l'issue d'un processus de concertation et de co-construction de nos engagements opérationnels. Ils devront concilier l'exigence d'équité entre tous les territoires de la République, l'ambition de la simplification administrative, réglementaire et financière, et la libération des initiatives, qui est une condition de l'accélération des solutions d'accompagnement pour les personnes.

### **Principe d'action 3 : Garantir les conditions de réussite de la présente convention d'engagement**

Cette convention d'engagement, enrichie des deux accords de méthodes, devra trouver sa déclinaison à l'échelle départementale, avec notamment le choix d'un lieu de concertation, régulation et évaluation regroupant l'Etat, le département, la MDPH, les associations représentatives des personnes, les associations gestionnaires et les personnes en situation de handicap. Ce choix pourra naturellement tenir compte de la gouvernance existante, et constituera le fondement des prochaines labellisations « territoires 100% inclusifs ».

### **Principe d'action 4 : Prévoir la mesure de notre action et en faire une condition d'un pouvoir d'agir transparent**

La mesure de la réalisation des engagements doit être organisée et rendue publique ; les indicateurs de mesure feront l'objet d'une concertation et d'une inscription dans les accords de méthode cités en objet.

Fait à Paris, le 11 février 2020

La Secrétaire d'Etat chargée des Personnes Handicapées

Le Président de l'Assemblée des Départements de France

Le Président du Collectif Handicaps

Le Président de la Fédération d'employeurs NEXEM

La Présidente de Fédération d'employeurs FEHAP